

Éducation et sensibilisation – Protection des sources

Sel de voirie et stockage de la neige

Publics	Contenu principal
<p>Tous les publics (p. ex. propriétaires fonciers, gestionnaires immobiliers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un excès de sel de voirie peut nuire à notre eau potable. • Recherchez des produits contenant du chlorure de calcium ou du chlorure de magnésium. Ces produits sont ceux qui fonctionnent le mieux. Utilisez seulement ce dont vous avez besoin pour faire fondre la neige ou la glace sur votre entrée ou trottoir. N'utilisez pas un excès de sel. • La meilleure solution est d'arrêter l'accumulation de la glace et de la neige en pelletant et en balayant le plus rapidement possible après ou durant une chute de neige. Écartez la neige des égouts pluviaux. Empilez la neige de façon à ce qu'elle ne s'écoule pas sur des surfaces revêtues lorsqu'elle fond. La neige peut fondre durant le jour et geler sur la chaussée la nuit. Il faut alors mettre plus de sel. • Le sel convient le mieux entre 0° et -12 °C. En dessous de -18 °C, le sel ne fonctionne pas. • Suivez la météo pour déterminer quand pelleter et répandre du sel. Ne répandez pas de sel s'il pleut ou si vous vous attendez à ce qu'il pleuve, il serait délavé. • Balayez vers le haut le sel, le sable et les produits de déverglçage pour les empêcher d'être entraînés dans les sources d'eau lors de la fonte. Remettez le sel à l'endroit où vous l'entrez. Il continuera d'être utile et efficace pour faire fondre la glace.
<p>Installations avec sel stocké en vrac sur place (p. ex. centres commerciaux,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le sel n'est pas protégé, il peut être entraîné dans l'environnement par la neige ou la pluie. Vous devriez : <ul style="list-style-type: none"> ○ stocker le sel sur des aires imperméables à l'eau et le couvrir – de préférence avec un toit permanent; ○ stocker les produits liquides de déverglçage sur des aires imperméables à l'eau dans des réservoirs

parcs de stationnement)	protégés à l'aide de murs et de poteaux en ciment.
Municipalités (p. ex. services de travaux publics; divisions des transports)	<ul style="list-style-type: none"> • Le stockage et l'épandage de sel de voirie, ainsi que le stockage de la neige, risquent de contaminer les sources d'eau potable. • Il existe d'autres produits pour déverglacer les surfaces revêtues : <ul style="list-style-type: none"> ○ utilisez des produits sans chlorure ou à faible teneur en chlorure; ○ un grand nombre de produits de déverglage dans lesquels des ingrédients sont ajoutés à du sel fonctionnent efficacement et permettent de réduire la quantité de sel nécessaire. • Les pratiques optimales pour obtenir des conditions sécuritaires avec peu de sel sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ contrôle proactif de la neige et de la glace; ○ savoir que le sel fonctionne de façon optimale lorsqu'il est combiné à un enlèvement mécanique; ○ utilisation de taux d'épandage variables suivant les conditions météorologiques et le trafic; ○ utilisation de produits de déverglage, soit seuls ou avec du sel de voirie.

RESSOURCES

Les ressources ci-dessous vous aideront à trouver des renseignements et des pratiques optimales pour les opérations de déverglage et de gestion des sels de voirie (notamment emploi de produits de remplacement du sel de voirie, technologies de déverglage) et le stockage et l'élimination de la neige.

SYNTHÈSE DES MEILLEURES PRATIQUES (à utiliser de concert avec les directives et lignes directrices de l'Ontario)

Lien	<u>Synthèse des meilleures pratiques – plan de gestion des sels de voirie</u>
Auteur	Association des transports du Canada*
Date de publication	Avril 2013
Notes	Information et recommandation sur divers aspects concernant le sel de voirie et la gestion de la neige (p. ex. plan de gestion des sels, matériel et technologie d'entretien hivernal des routes, utilisation des sels sur les routes privées, les parcs de stationnement et les allées, etc.).

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉLIMINATION DE LA NEIGE ET LES OPÉRATIONS DE DÉGLAÇAGE EN ONTARIO

Lien	<u>Lignes directrices sur l'élimination de la neige et les opérations de déglacage en Ontario</u> (en anglais seulement)
Auteur	Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario
Date de publication	Révisé en février 2011
Notes	Information sur les possibilités d'élimination de la neige et les critères des terrains, lignes directrices opérationnelles de déglacage et stockage des produits chimiques de déglacage.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Environnement Canada*
 - [Code de pratique : la gestion environnementale des sels de voirie](#)

- Association des transports du Canada* (ATC)
 - [Rapport synoptique – Utilisation de sel pour le déneigement et le déverglaçage des routes](#) (décembre 1999)

- Smart About Salt Council
 - [Smart About Salt program](#) (en anglais seulement)

- Salt Institute*
 - Safe and Sustainable Salt Storage – [Salt Storage Handbook Practical Recommendations for Storing and Handling Deicing Salt](#) (révisé en 2015) (en anglais seulement)
- Votre bureau municipal ou office local de protection de la nature.

*Cet organisme exige une mention de provenance lorsque l'on utilise des extraits de ce document.

Pour tout renseignement au sujet de cette fiche d'information, communiquez avec :

Chris MacLean, conseiller principal en relations avec les intervenants
Ministère de l'Ontario de l'Environnement et de l'Action en matière de
changement climatique
3^e étage, 40, avenue St. Clair Ouest, Toronto (Ontario) M4V 1L5
416 212-1334

Ministère de l'Ontario de l'Environnement et de l'Action en matière de
changement climatique
Centre d'information
2^e étage, bloc Macdonald, 900, rue Bay, bureau M2-22
Toronto (Ontario) M7A 1N3
Tél. : 416 325-4164; numéro sans frais : 1 800 565-4923; TTY : 1 855 515-2759

Le contenu de cette feuille d'information est fourni à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour but de fournir des recommandations ou des conseils quelles que soient les circonstances. Certains des renseignements figurant dans cette fiche d'information ont été obtenus de sources autres que le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario ne peut pas garantir ni ne garantit que les renseignements figurant dans cette fiche d'information sont actuels, exacts, complets et exempts d'erreurs. Tout recours aux renseignements fournis dans cette fiche d'information se fait au seul risque de l'utilisateur. L'utilisateur peut décider de se reporter directement aux publications énumérées dans cette fiche d'information pour obtenir des renseignements plus complets et approfondis sur le sujet. Les liens à d'autres publications ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie les organismes concernés ni ne garantit le contenu (y compris le droit de publier de tels renseignements) des sites Web de ces organismes. Ces publications et sites Web externes ne sont pas nécessairement disponibles en français.